

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de MOUZEIL, dûment convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane PIVETEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Présents : M. Stéphane PIVETEAU, M. Bruno BERTHELOT, Mme Jacqueline LE TEXIER, M. Damien LE BRESTEC, Mme Florence BEZIER, M. David MICHAUD, Mme Elodie AMIOT, Mme Kathy BAZIN, M. Gaëtan BELLEIL, M. Patrick CANTÉ, Mme Mickaëlle DRUMEL, Mme Claire FRICONNEAU, Mme Marina JULIENNE, M. Patrick MENTEL, Mme Sandrine NIEL, M. Michel PAGEAU, M. Jérôme RODILLA et Mme Lucie ROUAUD.

Absent : M. Benoît DESORMEAUX (excusé).

Mme Katy BAZIN a été désignée secrétaire de séance.

18 voix : Pour

0 voix : Contre

0 : Abstention(s)

### Participation financière communale au SIVOM du secteur de Ligné 2026 complémentaire

M. Stéphane PIVETEAU, Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une délibération (n° 20260203-02) a été prise par le précédent Conseil Municipal, le 2 mars 2026, arrêtant entre autres, le montant de la participation communale annuelle au profit du SIVOM du secteur de Ligné, à 79 519,13 €.

Depuis, le SIVOM a identifié une erreur dans la délibération qu'elle a récemment adoptée de son côté, concernant la participation financière des 4 communes membres, à son budget.

Après vérification, il apparaît que si les pourcentages de répartition votés sont exacts, certains montants chiffrés ne le sont pas. Cette erreur nécessite l'adoption donc d'une délibération modificative, qui sera présentée lors de la prochaine réunion du comité syndical.

Les montants rectifiés sont les suivants :

- Couffé :
  - Montant initial : 108 615,88 €
  - Montant corrigé : 106 246,00 €
- Mouzeil :
  - Montant initial : 79 468,71 €
  - **Montant corrigé : 79 824,65 €**
- Le Cellier : 209 164,57 € (au lieu de 211 650,92 €)
- Ligné : 255 638,79 € (au lieu de 251 138,49 €)

Le total global reste inchangé (650 874 €), seule la répartition entre communes étant à ajuster, afin de refléter fidèlement les pourcentages votés.

Il convient donc aussi que le Conseil Municipal délibère pour accepter cette augmentation de participation financière communale 2026 de + 305,52 €.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :



- **ACCEPTE** le montant complémentaire de participation financière communale annuelle du SIVOM, conformément au tableau joint à la présente délibération, portant ainsi le montant total de la participation 2026 à 79 824,65 € ;
- **PRÉCISE** que la réserve de crédits nécessaires aux versements de cette subvention et cette participation est inscrite au budget de la Commune 2026.

Article	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention / participation
6281	Participation annuelle complémentaire	<b>SIVOM du secteur de Ligné (Ligné)</b>	EPCI (Etablissement Public de Coopération Territoriale)	<b>305.52 €</b>

Publié le 19/05/2026

La secrétaire de séance,  
Katy BAZIN

Le Maire,  
Stéphane PIVETEAU

